

Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche

BP 25. 33112 Saint-Laurent-Médoc

Tél. 06 75 02 64 16

Email : gifap@wanadoo.fr

www.gifap.fr



Saint-Laurent-Médoc, le 18 février 2026

Madame la Ministre Catherine CHABAUD
Ministère de la Transition écologique, Aménagement
du Territoire Transport Ville et Logement
Chargée de la Mer et de la Pêche
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Quota maquereau 2026 – Demande urgente de suspension et réexamen de la décision.

Madame la Ministre,

La décision récemment annoncée de fixer à cinq maquereaux par pêcheur et par jour le quota applicable à la pêche maritime de loisir en 2026 appelle de notre part une demande urgente de suspension et de réexamen, au regard de ses conséquences économiques et de l'absence de concertation préalable sur son contenu précis.

Lors de la réunion du Comité spécialisé de la pêche de loisir du 18 décembre, à laquelle le GIFAP a participé, il a été indiqué que des mesures seraient engagées concernant le maquereau. À cette occasion, des échanges ont eu lieu et une proposition de plafond à 15 poissons par pêcheur et par jour a notamment été évoquée, proposition que nous vous avons confirmée dans notre courrier du 21 décembre. En revanche, la fixation d'un quota à cinq individus par jour n'a fait l'objet d'aucune discussion ni validation préalable. La décision annoncée dans la presse ne correspond donc pas aux orientations alors évoquées et apparaît, sur son contenu précis, non concertée avec la filière économique concernée.

Nous prenons acte de l'objectif que vous avez exprimé d'éviter toute concurrence avec la pêche professionnelle, dans un contexte de réduction drastique des quotas pour 2026, estimée à près de 70 % sur le premier semestre. Cette situation appelle naturellement à une vigilance accrue sur la gestion de la ressource. Toutefois, aucune étude scientifique publique ne démontre, à notre connaissance, qu'un seuil fixé à cinq poissons par jour et par personne produira un effet mesurable sur l'état du stock, alors même que les prélèvements de la pêche de loisir demeurent marginaux à l'échelle internationale.

Cette décision intervient en outre dans un contexte d'accumulation de contraintes pesant déjà sur la pêche de loisir : obligation récente de déclaration des captures via l'application RecFishing, restrictions sur le plomb, nouvelles dispositions fiscales concernant les bateaux à moteur, durcissement des règles relatives à la vente de vifs, extension et sur-réglementation dans certaines aires marines protégées. Si chacune de ces mesures peut être examinée isolément, leur addition sur une période très courte crée un déséquilibre préoccupant pour une activité dont l'équilibre économique demeure fragile.

La pêche de loisir ne constitue pas une activité marginale. Elle représente un poids économique global estimé à près de 3 milliards d'euros en France, en intégrant l'ensemble de son écosystème : industrie des articles de pêche, distribution spécialisée, nautisme, tourisme littoral, ports de

plaisance, services et activités connexes. S'agissant du seul maquereau, la pratique représente environ 20 % du marché « mer » en matériel de pêche, soit près de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires direct, et conditionne plusieurs centaines d'emplois au sein d'entreprises françaises implantées dans les territoires littoraux.

Par ailleurs, la pêche du maquereau constitue l'une des pratiques les plus accessibles et pédagogiques de la pêche en mer. Elle joue un rôle essentiel dans la transmission intergénérationnelle des savoirs maritimes et des bonnes pratiques liées au respect de la ressource. Pour de nombreux jeunes, cette activité représente une porte d'entrée vers la découverte de la mer, l'apprentissage des tailles minimales, des périodes de pêche, des règles de gestion durable et du respect des écosystèmes marins. Fragiliser excessivement cette pratique revient à affaiblir un vecteur important d'éducation environnementale et de responsabilisation des futures générations de pêcheurs.

Les enjeux sont donc majeurs, tant pour le loisir que pour les entreprises qui en vivent. L'impact d'un quota fixé à cinq prises par jour sera immédiat : découragement des pratiquants, recul des ventes, baisse de fréquentation et fragilisation d'un tissu économique local non délocalisable.

La pêche de loisir ne peut devenir la variable d'ajustement d'une crise structurelle liée aux quotas internationaux et aux équilibres européens. Elle mérite une approche proportionnée, scientifiquement étayée et construite dans un cadre de concertation sincère avec les parties prenantes concernées.

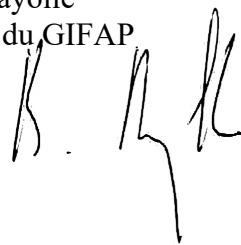
Dans ces conditions, et compte tenu de l'absence de concertation formelle préalable sur le contenu précis de cette décision, nous demandons la suspension provisoire de l'application du quota fixé à cinq individus par jour, dans l'attente d'un échange approfondi avec les représentants de la filière.

Nous sollicitons un rendez-vous dans les plus brefs délais afin d'examiner, sur la base d'une analyse d'impact économique consolidée, les modalités d'une régulation équilibrée conciliant protection de la ressource, maintien de la pratique de loisir et préservation de l'activité économique de nos entreprises et de nos emplois.

La filière française des articles de pêche demeure attachée à une gestion responsable et durable des stocks. Elle souhaite être pleinement associée aux décisions qui engagent l'avenir économique, social et territorial d'un secteur représentant plusieurs milliards d'euros et des milliers d'emplois en France.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Benoît Mayolle
Président du GIFAP



Copies :

Monsieur Emmanuel MACRON Président de la République

Monsieur Alain CADEC Sénateur Co-Président du comité spécialisé pêche de loisir,

Monsieur Pierre MEDEVIELLE Sénateur Co-Président du comité spécialisé pêche de loisir,

Monsieur Daniel LABARONNE Député Co-Président groupe d'études chasse et pêche,

Monsieur Christophe BLANCHET Député Co-Président groupe d'études chasse et pêche.

Messieurs Jean Mitsialis et Gérard Peroddi Co-Présidents de la Confédération Mer et Liberté